



centre démocrate humaniste

La Présidente

**Monsieur Marc Gilbert
Fédération royale des Sapeurs-
pompiers de Belgique**

**Rue des Vignes, 2
5060 Sambreville**

Nos Réf. : JM/NS/100608/3285-4104

Cher Monsieur Gilbert,

Je vous remercie pour votre courrier du 20 mai dernier qui a retenu toute mon attention.

Les sapeurs-pompiers exercent un métier formidable car ils contribuent à la sécurité de nos concitoyens au péril de leur vie. D'ailleurs, il s'agit de la profession la plus estimée par la population. Pour le cdH, il est donc primordial de revaloriser ce métier.

Or, bien que la loi réformant la sécurité civile ait été votée il y a trois ans, sa mise en œuvre tarde à se concrétiser. Pour le cdH, cette situation est inacceptable.

Aussi, nous plaignons pour que les 32 zones de secours du pays soient rapidement mises en place et qu'elles deviennent très vite opérationnelles.

Dans un premier temps, nous proposons que les 32 millions d'euros dégagés, avec le soutien du cdH en mars dernier, soient répartis conformément à ce qui avait été convenu, à savoir :

- 23, 8 millions d'euros pour la mise en place des futures zones. Ce montant contribuera plus spécifiquement :
 - à la mise en place des 32 prézones ;
 - à l'octroi de subsides en personnel : engagement de personnel, harmonisation des conditions de travail à l'échelle d'une zone (harmonisation des barèmes), remboursement du traitement du pompier en formation ;
 - à l'augmentation des subsides en équipement de protection individuel ;
 - à l'octroi de subsides en infrastructure

- 6 millions d'euros pour les écoles de feu en vue d'une intensification des efforts en matière de formation. D'ailleurs, le cdH se réjouit que lors du Conseil des ministres du vendredi 28 mai dernier, les écoles du feu ont reçu un subside qui leur permettra de renforcer les formations dans chaque région et d'en minimiser les coûts pour les services d'incendie. Les écoles du feu pourront ainsi consacrer cette subvention au paiement de frais de fonctionnement spécifiques ou à l'adaptation de leurs infrastructures aux besoins actuels;

- 2, 8 millions d'euros pour le développement d'outils pratiques et techniques à destination des prézones et à une campagne nationale de recrutement de pompiers.

En outre, pour pouvoir atteindre l'efficacité des services d'incendie, nous attachons de l'importance également dans les priorités suivantes :

- Poursuivre l'octroi de moyens financiers ;
- Mettre en place une base solide pour l'aide financière aux autorités locales en attente des zones. La répartition de cette aide devrait se faire de manière objective. Les formules de « dotations » prévues en application de la loi du 15 mai 2007 devront être négociées rapidement et devront prendre en compte les critères suivants : la population, la superficie, le revenu cadastral, le revenu imposable, l'étude du risques;
- Au niveau du personnel, le cdH propose d' :
 - Augmenter les effectifs. Actuellement, il y a 12.500 pompiers volontaires et 5.000 pompiers professionnels. Les pompiers volontaires exercent leurs activités en plus de leur métier principal, ce qui génère parfois des difficultés de disponibilité. Le cdH souhaite qu'à terme on multiplie par deux le nombre de pompiers professionnels. Le chiffre à atteindre serait ainsi de 10.000 pompiers professionnels ;
 - Harmoniser les statuts des pompiers volontaires et professionnels. Etre pompier à Bruxelles ou à Arlon est différent à tous niveaux (horaires, salaires, formations,...), cette situation pose problème en terme d'équité.
 - Investir dans les équipements individuels et dans les infrastructures. Il est impensable que les pompiers soient contraints de faire appel à la générosité du public pour s'équiper décemment et efficacement. De plus, il serait souhaitable de réhabiliter les casernes et bâtiments ;
 - Poursuivre les efforts en matière d'amélioration de la formation. Dans cette optique, le soutien aux écoles du feu doit se poursuivre ;
- Recadrer la mise en œuvre de l'aide adéquate la plus rapide : il faut inciter les communes à conclure des conventions limitant les doubles « départs identiques » (envoi simultané du 1^{er} départ du service le plus rapide et du service territorialement compétent tout en réglant le volet financier de l'intervention, à savoir une juste compensation des interventions sur des communes qui n'interviennent pas dans le financement du service d'incendie concerné).

Si le cdH plaide pour que la réforme soit rapidement mise en place pour assurer la sécurité de nos concitoyens, il faut que celle-ci se fasse de manière consciencieuse afin de ne passer à côté des besoins de la profession. Pour le cdH, la sécurité de nos concitoyens passe avant tout par une optimisation des conditions de travail des sapeurs-pompiers.

En restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie de croire, Cher Monsieur Gilbert, en l'expression de ma parfaite considération.


Joëlle MILQUET